

15 octobre 2008

sport

Régional de VTT

Plateau de l'Avant Garde
à Pompey (54)



ASCEE 54
couleur passion

www.fnascee.org

CHALLENGE REGIONAL DE VTT

Mercredi 15 octobre 2008

à POMPEY (54)

REGLEMENT

I – ORGANISATION

ARTICLE 1 : Date et lieu

Placé sous l'égide de la Fédération Nationale des A.S.C.E.E., le challenge régional de VTT

se déroulera le 15 octobre 2008 à partir de **8h15**

L'organisation en est confiée à l'A.S.C.E.E 54

Lieu : **Plateau de l'Avant Garde à Pompey (54)**

ARTICLE 2 : Participants

Ne sont admis à participer que les adhérents des A.S.C.E.E. affiliées à la F.N.A.S.C.E.Equipement. et remplissant les conditions édictées

par l'article 1.4.3. du règlement intérieur de la F.N.A.S.C.E.Equipement. suivant sa rédaction en vigueur à la date du challenge.

Rappel de l'article 1.4.3.

Qu'il s'agisse des sports individuels ou collectifs à l'échelon régional, seuls peuvent y participer:

- a) Les membres employés dans les services de l'Equipement depuis au moins trois (3) mois, qu'ils soient titulaires, auxiliaires ou contractuels en activités ou retraités;
- b) Les stagiaires des écoles de l'Equipement (y compris les étrangers au titre des échanges culturels) ces derniers étant dispensés de l'obligation des 3 mois en raison du caractère temporaire de leur position ;
- c) Les agents de l' Equipement en position de détachement ou mis à la disposition d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public en relevant;
- d) Les conjoints, concubins et descendants directs jusqu'à l'âge de 25 ans, les handicapés à charge sans limite d'âge, sous réserve que la personne de la famille qui appartient à l'Equipement remplisse elle même les conditions ci-dessus;
- e) A compter du 1^{er} janvier 1989 et dans les conditions strictement définies par le règlement des challenges fédéraux, des personnes dites "participants extérieurs", n'entrant pas dans les catégories précédentes, ne seront pas admises.

Les compétitions régionales ou nationales sont réservées aux seules associations placées sous l'égide de la F.N.A.S.C.E.EQUIPEMENT.

ARTICLE 3 : Conditions de participation

Chaque VTTiste devra présenter avant le début du challenge : **SOUS PEINE DE NON PARTICIPATION**

- sa carte d'adhérent F.N.A.S.C.E.Equipement dûment complétée (date de naissance et signature), munie obligatoirement de sa photographie d'identité et revêtue du timbre fédéral de l'aimée en cours,

- un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en cours de validité (moins d'un an),

- sa carte d'identité qui permettra de procéder à un éventuel contrôle.

Cette disposition ne souffrira d'aucune dérogation.

ARTICLE 4 : catégories des participants

Tous les participants pourront prendre le départ de la compétition dans les conditions énoncés à l'article 2 du présent règlement et à condition qu'il soient au moins âgés **de 15 ans** à la date du challenge.

Un concurrent ne peut participer à la compétition qu'avec une seule A.S.C.E.E.

Il seront répartis en 5 catégories pour le circuit **confirmé** :

⇒ JUNIORS : Garçons et filles de 15 à 18 ans

⇒ FEMININES : Femmes de 18 à 38 ans

⇒ SENIORS : Hommes de 18 à 40 ans

⇒ VETERANS : Femmes de plus de 38 ans et Hommes de 40 à 50 ans

⇒ MASTERS : Hommes de plus de 50 ans

et 3 pour les **débutants**

⇒ JUNIORS : Garçons et filles de 15 à 18 ans

⇒ FEMININES: femmes + 18 ans

⇒ HOMMES : hommes + de 18 ans

Il est rappelé que le port du casque est obligatoire
Aucun matériel ne pourra être mis à disposition sur place

ARTICLE 5 : Commission d'organisation

Est mise en place, durant toute la durée du challenge, une commission d'organisation ayant pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des épreuves.

Elle sera constituée de la façon suivante:

- Le Délégué Régional ou D.R. suppléant,
- Le Président de l'A.S.C.E.E. 54 ou un représentant,
- Le Vice-Président chargé des sports ou un représentant,

Cette commission sera chargée notamment de définir les modalités de présentation et de dépôt des cartes F.N.A.S.C.E.

II – DEROULEMENT

ARTICLE 6 : CONSTITUTION DES EPREUVES – circuit : boucle de 6km

- * juniors débutants :circuit de 1 boucle
- * Féminines débutantes :circuit de 2 boucles
- * Hommes débutants :circuit de 2 boucles
- * Juniors confirmés :circuit de 3 boucles
- * Féminines confirmées :circuit de 3 boucles
- * Seniors confirmés :circuit de 5 boucles
- * Vétérans confirmés :circuit de 4 boucles
- * Masters confirmés :circuit de 3 boucles

En cas de crevaison ou autre problème mécaniques : les concurrents devront faire la réparation sans aide extérieure aux participants de l'épreuve. Ces problèmes même constatés par un commissaire de course, ne donnera lieu à aucune remise ou autre bonification en vue du classement.

Le ravitaillement en cours d'épreuve sera autorisé dans le respect des conditions de sécurité et à un endroit bien défini du circuit.

Toutes aides tel que poussettes apportées à un concurrent sont interdites et rendront ce dernier passible d'une disqualification.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Le classement par CATEGORIES des participants sera réalisé selon l'ordre d'arrivée.

Il sera établi un classement GENERAL des épreuves par catégories.

Le classement par EQUIPE sera réalisé par calcul tenant compte à la fois de la représentativité de l'ASCEE (nombre de participants) et de l'ordre d'arrivée des participants dans chaque catégorie. Les concurrents inscrits mais non participants ne seront pas comptabilisés .

ARTICLE 8 : COMMISSION DE COURSE

Le chronométrage des épreuves ainsi que l'établissement des différents classements seront assurés par un commissaire ainsi qu'un chronométreur de l'ASCEE organisatrice.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges

Les litiges seront examinés et tranchés par la commission d'organisation.

Le concurrent pourra être sanctionné. En cas d'incidents graves, la commission d'organisation pourra exclure du challenge le concurrent

fautif. Les décisions de la commission seront sans appel.

III – ASSURANCES

ARTICLE 10 - Couverture des risques

L’A.S.C.E.E. organisatrice est titulaire d’un contrat “Responsabilité Civile” couvrant tout sinistre pouvant survenir à l’occasion de la manifestation, dont la responsabilité pourrait lui être imputée. Cette garantie est automatiquement accordée

aux A.S.C.E.E. avec le contrat passé avec la "GMF".

Tous les participants du challenge sont titulaires d’une assurance en responsabilité civile et en individuelle-accident; ces garanties sont automatiquement accordées aux membres des A.S.C.E.E. avec le contrat fédéral passé avec la “GMF”.

L’A.S.C.E.E. organisatrice et la F.N.A.S.C.E. EQUIPEMENT. déclinent toutes responsabilités en cas de vol, perte d’objets personnels ; dus notamment à la négligence des participants.

Tout sinistre susceptible d’engager la responsabilité de l’A.S.C.E.E. organisatrice devra faire l’objet de la part de la (ou des) victime (s) ou à défaut de son A.S.C.E.E. et avant le départ de celle-ci du lieu du challenge, d’une déclaration ou d’une réserve écrite auprès des responsables de la dite ASCEE.

Toute déclaration de sinistre devra être obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son

A.S.C.E.E. et munie du cachet de l’A.S.C.E.E.

L’envoi sera fait à la GMF “Services sinistres et contentieux” accompagné des documents ORIGINAUX (certificat médical, licence) les copies étant conservées à l’A.S.C.E.E., et la photocopie de la nouvelle carte de cotisation à l’A.S.C.E.E.

IV – DIVERS

ARTICLE 11 : Commission d'organisation

Sur le circuit

Les personnes présentes devront avoir une tenue correcte sur les pistes. Il leur est demandé de respecter la nature et l’environnement qu’il emprunteront

Le port du casque est obligatoire et toute personne ne respectant pas cette réglementation ne pourra participer au challenge.

En dehors du circuit

Les participants et accompagnateurs devront avoir une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacle, allocution, distribution des récompenses, etc...) pendant toute la durée de la manifestation. Dans tous les cas de figures, en cas de détérioration de matériel, les frais en seront assumés par leurs auteurs ou par l’A.S.C.E.E. qu’ils représentent.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement

Par le fait de son inscription, toute personne participant au challenge et adhérant en conséquence et sans restriction au présent règlement, déclare en accepter toutes les dispositions ainsi que les décisions du comité organisateur pour les cas qui n’y seraient pas mentionnés.

ARTICLE 13 : Cas de force majeure

En cas de force majeure, l’A.S.C.E.E. organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d’annuler la manifestation, après avis du Délégué Régional de la Région EST.

Les inscriptions sont à retourner pour le **1er octobre 2008** avec le règlement global
(chèque à l'ordre de l'Ascee 54) à
DDE 54 - ASCEE54
Place des Duks de Bar
CO n°60025
54035 Nancy cedex

PROGRAMME

De 8h15 à 9h15 - ACCUEIL

Accueil des participants au Chalet du plateau de l'avant Garde à Pompey).
Remise des dossards (contre émargement et contrôle carte ASCEE avec photo et certificat médical).

De 9h30 à 11h30 - COURSE


Départ de la course toutes catégories à **9h30 précises**.
Les épreuves se dérouleront sur un parcours de 6 km, à effectuer plusieurs fois selon les catégories.

A partir de 11h45 - REPAS

Assiette charcuterie – boeuf bourguignon – fromage salade – dessert – café

A 13h30 – remise des prix

Le Vice-Président Sport
Didier LACOUR



La Présidente de L'A.S.C.E.E 54
Catherine CORAZZINI



ASCEE 54
Place des Duks de Bar
CO n°60025
54035 Nancy cedex
Tel : 03 83 91 40 56
Fax : 03 83 91 41 16



ASCEE 54
couleur passion